

Alerte

STOP AUX FRAUDES EN PREFECTURE

ENFIN, UNE CIRCULAIRE CONCRETE DE LA DMAT UNE REVENDICATION DE FO DEPUIS PLUSIEURS ANNEES

Circulaire du 12 novembre 2022 "lutte contre la Fraude"

UNE CIRCULAIRE DE 2022 COMMUNIQUÉE SEULEMENT MAINTENANT !

UN CONSTAT CATASTROPHIQUE DENONCÉ DEPUIS PPNG PAR FO FACE A L'INERTIE INCOMPREHENSIBLE DU MINISTERE, PRÊT A TOUT POUR FAIRE ABOUTIR SES REFORMES ?

Depuis plus de deux ans, le nombre d'affaires de fraudes aux titres explose. Aucune préfecture, sous-préfecture, aucun CERT n'est à l'abri du risque de fraudes principalement internes.

COMMENT SE CARACTÉRISE UNE FRAUDE INTERNE ?

Lorsqu'un agent octroie un droit, délivre un titre ou une autorisation ou communique une information à un usager de manière induite, moyennant ou non, une contrepartie.

QUI EST CONCERNÉ ?

La fraude interne touche **tous les titres** (permis de conduire, immatriculation des véhicules, titres d'identité et de voyage, droits au séjour), **tous les services** (services instructeurs, missions de proximité, points d'accès numérique, etc.) et **toutes les structures** (préfectures de petite ou de grande taille, sous-préfectures, CERT, plateformes interdépartementales).

Elle est le fait de contractuels de courte durée et de fonctionnaires expérimentés.

CONSÈQUENCES ?

ON NE BADINE PLUS DU TOUT AVEC LA SÉCURITÉ !

Pour l'**AGENT FRAUDEUR** :

Enquête administrative (IGA) et enquête judiciaire

DOUBLE SANCTION (administrative et pénale) aboutissant dans la majorité des cas à la **REVOCAION**, et à des **PEINES D'EMPRISONNEMENT**.

Pour **LA HIERARCHIE N, N+1 et N+2**

MISE EN CAUSE POUR DEFAUT DE CONTRÔLE

SANCTION ADMINISTRATIVE allant jusqu'à l'**EXCLUSION TEMPORAIRE**, voire la **REVOCAION** et **SANCTIONS PENALES** en cas de **COMPLICITÉ AVÉRÉE**)

Pour **LES COLLEGUES** :

MISE EN CAUSE, EN CAS DE PRÊT DE CODES OU DE CARTES PROFESSIONNELLES ou (AYANT SERVI A LA FRAUDE)

SANCTION ADMINISTRATIVE allant jusqu'à l'**EXCLUSION TEMPORAIRE** (voire **REVOCAION**), et **SANCTIONS PENALES** en cas de **COMPLICITÉ AVÉRÉE**

Le nombre de révocations depuis deux ans tournent autour de 8 par an. Ce chiffre va s'accroître avec les fraudes actuelles dans 4 préfectures pour l'instant...

En référence avec la circulaire du 12 novembre 2022 et forte de son expérience de représentation des personnels en commission de discipline A, B et C, **FO PREFECTURE SMI** ne cesse de rappeler aux services du ministère :

- ⇒ l'importance de l'application des préconisations des **PLANS DEPARTEMENTAUX DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE** (s'ils existent) validés et visés par les préfets avant leur communication opérationnelle aux personnels
- ⇒ la responsabilité exclusive de tous les encadrements dans le respect des procédures de contrôle interne et dans la montée en compétence des personnels face aux risques (information préalable, signature d'une charte ad hoc, formation initiale, gestion et contrôle des habilitations aux SI, les règles d'utilisation des cartes professionnelles...)

FO PREFECTURE SMI demande la présentation aux CSA locaux et CSA Réseau préfectures-SGCD du suivi de l'application des plans départementaux actualisés

